

DAGO
n°2024_0166

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Pessac (Gironde),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les procès-verbaux en date du 3 juillet 2020 déclarant installé le Conseil Municipal et faisant apparaître les résultats des élections du Maire et des adjoints,

Vu l'élection de Monsieur Franck SARRABAYROUSE appelé à siéger au Conseil Municipal du 13 décembre 2022,

Vu l'arrêté 2023_0012 du 30 janvier 2023,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions afférentes à l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints et conseillers municipaux,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck SARRABAYROUSE**, conseiller municipal délégué **aux commerçants et marchés et au Conseil municipal des enfants**, pour tous actes entrant dans son domaine de compétence tels que définis ci-après :

- Les convocations et comptes-rendus des réunions qu'il préside
- Les courriers et interventions, notes, relances et transmissions nécessités par l'instruction et le suivi courant des affaires

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté 2023_0012 du 30 janvier 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site Internet de la Ville, après sa télétransmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur Le Maire, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Pessac, le **05 JUIN 2024**



Le Maire,

Franck RAYNAL